
**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Commune de Cintré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-1,
- Vu le code la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu la demande de BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS, 13, rue de la Croix Ignon 35310 MORDELLES en vue d'un déménagement,

ARRETE

Article 1^{er}: L'entreprise BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS est autorisée à stationner un véhicule sur trois emplacements au droit du 7, Allée Berthe Morisot le mardi 30 décembre de 7 h 30 à 19 h.

Article 2: L'entreprise BRETAGNE MACE DEMENAGEMENTS s'engage à payer la redevance correspondant à son occupation sur la base du tarif établi par décision de Monsieur le Maire.

Article 3: La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées.

Article 4: Les autorisations accordées sont personnelles, elles ne peuvent en aucun cas être cédées de quelque manière que ce soit.

Article 5 : La directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Mordelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite à l'intéressé.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRE

Le 26 novembre 2025

Le Maire,

Jacques RETILLO

